



PARENTS FUTURE MAMAN



Le partage du congé parental entre père et mère se précise. **Cette mesure agite beaucoup les familles sur les réseaux sociaux.** Le gouvernement, lui, espère réaliser des économies dès 2015. Voici quelques éléments pour vous aider à prendre votre décision.

CONGÉ PARENTAL

C'est maintenant qu'il faut y penser !

La réforme du congé parental n'en finit pas de faire des remous. Fin novembre, le Sénat adoptait à son tour le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) qui propose, à partir du deuxième enfant, le plafonnement du congé parental à deux ans pour le premier parent.

COUP DE RABOT D'UN CÔTÉ, NOUVELLES DÉPENSES DE L'AUTRE

En clair : l'indemnisation du congé sera toujours versée durant trois ans, mais à la condition que les 12 derniers mois soient pris par le deuxième parent. Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes, votée en août. Mais dans ce premier texte, le partage du congé était considéré comme un outil d'égalité, alors que dans le PLFSS, il apparaît clairement comme une mesure d'économie. Si le PLFSS est définitivement voté en l'état, quelles en seront les

répercussions concrètes ? Les familles concernées auront trois options : soit la mère retourne travailler aux 2 ans de l'enfant (mais il lui faudra trouver un mode de garde), soit le père prend le relais jusqu'aux 3 ans, soit, enfin, la mère ne reprend pas le travail et reste chez elle mais sans indemnisation. Pour le collectif des "Bébés révoltés", créé en réaction à cette réforme, seules 10 à 20 % des familles qui ont opté pour un congé choisiront le partage entre père et mère, les autres, en majorité, reprendront le travail. Le gouvernement mise lui aussi sur le fait que la plupart des pères ne prendront pas leur part du congé (ce qui signifierait l'échec de la mesure telle qu'elle avait été pensée par Najat Vallaud-Belkacem) et que ces prestations non versées constitueront une économie non négligeable. Cependant, tous ces enfants qui ne seront plus gardés par leurs parents devront l'être par des professionnels.

Il faudra investir encore davantage dans les crèches (la CNAF a déjà annoncé une augmentation de ses aides aux municipalités), verser des allocations pour la garde dans le cadre de la PAJE, ouvrir davantage de classes de maternelle pour les 2-3 ans. Au bout du compte, les économies réalisées d'un côté ne seront-elles pas absorbées de l'autre ?

DES MAMANS TRÈS INQUIÈTES

La réforme risque donc de se révéler inutile économiquement, en plus d'être perçue comme injuste et déconnectée des réalités. Caroline Cayeux, sénatrice UMP, rapporteur à la famille sur le PLFSS, souligne sur son blog que le fait « d'imposer aux familles un partage du congé parental, alors que l'égalité salariale au sein du couple est encore rare, revient à nier les contraintes économiques réelles qui conduisent dans plus de 95 % des cas à ce que le congé parental soit pris

uniquement par la mère. » Les témoignages qui abondent sur les pages Facebook, celle de Parents ou celle des Bébés révoltés, soulignent bien que cette question salariale constitue le nœud du problème. « Personnellement, si mon mari prend un congé parental pendant un an, on perd 500 € par mois », explique une maman. Une autre : « Le papa ne peut pas prendre le congé parental (et il ne veut pas non plus, car il a des possibilités d'évolution dans son métier alors que moi non) car il a un plus gros salaire que moi, donc on perd sur toute la ligne... »

UN RÉVÉLATEUR DES INÉGALITÉS HOMMES-FEMMES

Paradoxalement, ces témoignages soulignent à la fois les contraintes réelles auxquelles ces familles vont devoir faire face, mais aussi, chez elles, la persistance d'une vision assez conservatrice des places de chacun dans la société comme dans la sphère privée. Les mamans sont promptes à s'indigner d'une loi qui va les contraindre à reprendre leur travail plus tôt, beaucoup moins du fait qu'en 2014 leur conjoint continue de percevoir un meilleur salaire. Or, c'est bien parce que les femmes sont plus impliquées dans l'éducation des enfants, et la sphère domestique en général, qu'elles sont pénalisées dans leur carrière et gagnent moins que les hommes. Et c'est parce qu'elles gagnent moins que les hommes qu'elles sont quasiment les seules à prendre un congé parental. Le serpent qui se mord la queue... A noter : plus l'interruption de carrière est longue, plus l'impact négatif à long terme sur l'activité des femmes est important. Il existe un moyen très efficace d'inciter les pères à assumer une part du congé parental : une indemnisation, non plus forfaitaire et dérisoire, mais proportionnelle au salaire. C'est évidemment inenvisageable puisque l'heure est à l'austérité et que le partage du congé parental a désormais été vidé de sa dimension émancipatrice. *

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

Enceinte, que manger pendant les fêtes ?

Dur, dur, la période des réveillons pour les futures mamans. La liste des interdits n'en finit pas. Pour votre sécurité et celle de votre futur bébé. Nous, on vous dit toutes les bonnes choses dont vous pouvez vous régaler...



Crustacés. Tant qu'ils sont cuits, tout va bien ! A vous crabe, homard, langoustes et langoustines. Les crevettes crues, les huîtres et coquillages sont très souvent déconseillés, même si, sachez-le, le risque d'une intoxication alimentaire reste très limité. D'où le refus de nombreux médecins de poser des interdits stricts. **Poissons,** uniquement s'ils sont bien cuits. Attention toutefois aux poissons fumés, type saumon, et évitez certains prédateurs sauvages, parfois chargés en mercure,

PCB ou dioxines (lotte, loup, espadon...). **Volaille.** Chapon, dinde ou pintade. Vous pouvez parfaitement en manger, quelle que soit la cuisson. En revanche, évitez la farce, très grasse, le plus souvent constituée de charcuterie. **Fromage.** Sauf ceux qui sont au lait cru ! Et préférez les pâtes dures (comté, cantal, etc.) aux pâtes molles. **Friandises.** Aucune contre-indication pour le chocolat, la pâte d'amande, les marrons glacés... si ce n'est bien sûr votre capacité à bien les digérer, et

l'aiguille de la balance qui ne doit pas s'affoler pendant les fêtes ! **Fruits.** Tous sont permis, même les plus exotiques qui sont aussi très souvent les plus festifs, comme les mangues, litchis, etc. **D'une façon générale,** surtout côté petits fours, terrines ou verrines, ou encore desserts, préférez le fait-maison aux produits industriels ou de traiteurs. **Dernier petit conseil :** mieux vaut éviter les marinades, sources de prolifération bactériologique. Alors pour manger du gibier, vous patienterez jusqu'à l'année prochaine !

Bulles à consommer sans modération !



Enceinte, faites aussi sauter les bouchons ! Dans leur écrin chic, ces jolies bouteilles renferment un vin à fines bulles, entièrement désalcoolisé et sans sucres ajoutés. Alors, pas question de s'en priver ! Et pour varier les plaisirs, trois notes aromatiques sont proposées : blanc brut, fruits rouges ou fruits exotiques. Affinity Maison Ackerman, prix conseillé : 8,90 €.)